



**Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme**

Construction d'une résidence non desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout

Démarche à suivre

Vous souhaitez construire une résidence non-desservie ?

Voici les étapes à suivre, les documents exigés, les permis à obtenir et les frais à acquitter :

* Prenez note que certains documents supplémentaires peuvent être requis, notamment si le projet se situe dans la zone de contrôle de la rivière Beauvillage ou dans une zone agricole (à l'exception des îlots agricole déstructurés)

Normes d'implantation :

Les normes d'implantations (marges de recul avant et arrière, hauteur maximale...) des bâtiments principaux varient selon la zone municipale du projet de construction. Consultez le service d'urbanisme pour connaître les normes spécifiques à votre cas.

Documents et informations exigés :

La première étape est de vérifier auprès de la Municipalité si des documents particuliers sont requis pour le lot visé par la construction.

- Un certificat et un plan d'implantation produit par un **arpenteur-géomètre**
- Les plans, élévations, coupes croquis et devis requis pour assurer la bonne compréhension du projet de construction et de son usage
- Dates de début et de fin prévues des travaux
- Coût estimé des travaux
- Pour l'installation septique, en vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (c. Q-2, r.22) :
- Une étude de caractérisation du site et du terrain naturel réalisée par une personne qui est membre d'un ordre professionnel compétent en la matière
- Un plan de localisation à l'échelle montrant notamment la localisation prévue des parties du dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées et le niveau d'implantation de chaque composant du dispositif de traitement.
- Pour le puits, en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2):

Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net

Pour toute demande de certificat d'autorisation d'un prélèvement d'eau ou d'un système de géothermie, les documents suivants doivent être soumis au moment de la demande de permis. Ces documents doivent être préparés et signés par une personne membre d'un ordre professionnel compétent :

1. Un plan de localisation, montrant :
 - a) La localisation précise du prélèvement d'eau ou de toutes les composantes du système de géothermie ne prélevant pas d'eau;
 - b) La localisation du point de rejet des eaux pour un système de géothermie prélevant de l'eau;
 - c) La localisation de toutes les composantes des installations septiques sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
 - d) La localisation d'une aire de compostage, d'une cour d'exercice, d'une installation d'élevage, d'un ouvrage de stockage de déjections animales, d'une parcelle, d'un pâturage ou des terrains où s'exerce l'exploitation d'un cimetière, sur le terrain visé et sur les terrains voisins, le cas échéant;
 - e) La limite d'une plaine inondable et sa récurrence (0-20 ans ou 20-100 ans) le cas échéant;
 - f) La ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau et les limites de la rive, le cas échéant;
 - g) L'élévation du terrain une fois aménagé au pourtour du prélèvement et celle du dessus de l'ouvrage projeté, par rapport à un repère de nivellement;
 - h) Un document indiquant la date prévue de réalisation des travaux.
2. Un plan de construction du prélèvement, montrant, dans le cas d'un prélèvement d'eaux souterraines :
 - a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
 - b) L'aménagement du terrain dans les 3 mètres autour du site de prélèvement;
 - c) Les méthodes qui seront utilisées pour minimiser l'érosion et la coupe de végétation, revégétaliser la rive et limiter l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction, le cas échéant;
 - d) L'usage actuel et projeté du terrain.

3. Un plan de construction du prélèvement, montrant, dans le cas d'un prélèvement d'eaux de surface:
 - a) Le type d'ouvrage, ses composantes, ses matériaux et la méthode de construction;
 - b) Un plan montrant la ligne des hautes eaux et la limite de la rive;
 - c) Les méthodes qui seront utilisées pour minimiser l'érosion de la rive et la coupe de végétation, revégétaliser la rive et limiter les interventions sur le littoral et l'apport de sédiment dans l'eau lors de la construction, le cas échéant.

4. Un plan de construction montrant, dans le cas d'un système de géothermie ne prélevant pas d'eau :
 - a) Les composantes du système de géothermie;
 - b) La localisation, la profondeur et la longueur de la boucle géothermique;
 - c) L'identification des fluides utilisés dans la boucle géothermique;
 - d) L'aménagement du sol au-dessus des composantes souterraines.

5. Une preuve que le demandeur a confié le mandat de supervision des travaux de scellement à un professionnel, le cas échéant.

Permis à obtenir :

- Permis de construction
- Permis de prélèvement des eaux
- Permis d'installation septique

Obligations spécifiques :

Aménagement des aires libres et arbre en cour avant

Le propriétaire doit terrasser et recouvrir de gazon toute aire libre et planter un arbre en cour avant, lorsque nécessaire, dans un délai de 18 mois, calculé suivant la fin de travaux du bâtiment principal

Dépôt de garantie – certificat de localisation : (montant est remis lors du dépôt à la Municipalité du certificat de localisation de la résidence dans les 30 jours suivants l'expiration du permis de construction)

Dépôt de garantie – attestation de conformité de l'installation septique : (montant est remis lors du dépôt à la Municipalité du certificat d'attestation de conformité des travaux)

Pour plus de renseignement, communiquez avec le Service d'urbanisme de la Municipalité.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Municipalité de Saint-Gilles
Service d'urbanisme

urbanisme@stgilles.net